



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION
N° 199/23 - PM**

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1,
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,
- VU la demande de Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile Roque et Durance en date **du 09 juin 2023**,
- VU le programme du déroulement de la **"47^{ème} Ronde de la Durance"**, Rallye Régional devant avoir lieu **les 23 et 24 septembre 2023**,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes où se déroule la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La contre-allée de l'avenue de l'Europe Unie, à partir des terrains de tennis jusqu'au restaurant Le Grain de Sel seront interdits au stationnement et à la circulation, **du vendredi 22 septembre 2023 à 16h00 au samedi 23 septembre 2023 à 14h00**, pour l'organisation de la **"47^{ème} Ronde de la Durance »**.

ARTICLE 2 : Dérogation

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Prescription

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée mise en place par les services techniques municipaux et l'ASARD L'organisateur sera chargé de l'entretenir, de l'enlever et d'en supporter la charge.

ARTICLE 4 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

N° 199/23 - PM

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale, **Monsieur le Président de l'ASARD** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 11 septembre 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-
Préfecture le

Et de la notification sur le site
internet de la commune le

.....
Notification le...**14 SEP. 2023**